

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

**Présence obligatoire des intéressés pour le dépôt et le retrait
- Toute personne mineure doit être accompagnée de son père ou de sa mère -**

1^{ère} demande ou renouvellement :

Si vous possédez une carte d'identité sécurisée (plastifiée) ou un passeport (électronique ou biométrique en cours de validité ou périmé depuis moins de 2 ans) :

- CERFA dûment complété et signé (page de garde) – écrit en noir – à remplir en Mairie,
- 2 photos d'identité récentes et identiques (norme passeport 3,5 x 4,5 cm) – tête nue, de face, sans sourire, sans lunettes, sans bijoux (fond clair / pastel), pas de fond blanc,
- 1 justificatif de domicile de moins d'un an (facture EDF, Tél, avis d'imposition...) à votre nom.
- Si vous êtes hébergé chez un particulier (parent, ami...) :
 - Carte nationale d'identité de la personne qui vous héberge,
 - Attestation sur l'honneur, datée et signée certifiant que la personne habite chez vous depuis plus de 3 mois,
 - Justificatif de domicile de moins de trois mois à son nom.
- Pour les personnes désirant faire mentionner pour la 1^{ère} fois le nom de leur conjoint comme nom d'usage : acte de naissance mentionnant le mariage ou acte de mariage,
- En cas de divorce : décision de justice mentionnant l'autorisation de porter le nom de l'ex-conjoint ou autorisation écrite de l'ex-conjoint,
- Ancienne carte d'identité ou passeport,
- 25 € de timbres fiscaux en cas de perte ou de vol + déclaration de perte (Mairie) ou vol (Commissariat),

Si vous n'avez ni carte d'identité sécurisée ni passeport :

- Copie intégrale de votre acte de naissance de moins de 3 mois,
- 1 justificatif de nationalité (décret de naturalisation, certificat de nationalité, carte d'électeur, livret militaire) si votre nationalité ne peut être établie par vos papiers d'identité ou votre acte de naissance avec filiation.

Mineurs (présence obligatoire de l'enfant) :

- Carte nationale d'identité ou passeport de la personne qui signe le CERFA – des 2 parents si non mariés,
- Les empreintes digitales des enfants de moins de 12 ans ne sont plus recueillies,
- 1 justificatif de domicile de moins de 6 mois (facture EDF, Téléphone, avis d'imposition...) du parent,
- Acte de naissance si 1^{ère} demande ou impossibilité de fournir sa carte d'identité ou son passeport,
- En cas de divorce : convention définitive réglant les effets du divorce (autorité parentale, résidence de l'enfant), carte d'identité et justificatif de domicile des deux parents en cas de garde alternée de l'enfant.

DEMANDE D'ACTE A NANTES : (Français nés à l'étranger)

Service central de l'Etat-Civil – Ministère des Affaires Etrangères – 11 rue de la Maison Blanche –
44941 NANTES Cedex ou www.diplomatie.gouv.fr

JUSTIFICATIF DE NATIONALITÉ FRANÇAISE

Si votre nationalité française ne ressort ni de votre titre d'identité, ni de votre acte d'état-civil, vous pouvez produire l'un des documents suivants :

*** Documents attestant de la Nationalité Française :**

- Déclaration d'acquisition de la Nationalité Française au nom du demandeur,
- Décret de Naturalisation Française,
- Certificat de Nationalité Française.

Si vous ne pouvez produire aucun de ces documents, vous pouvez demander à bénéficier de la possession d'état de Français en vous adressant au Tribunal d'instance. La possession d'état est établie si les pouvoirs publics vous considèrent comme Français depuis au moins 10 ans.

Pour l'établir, il convient de fournir au moins 2 documents figurant dans la liste suivante :

*** Documents prouvant la « possession d'état de Français » :**

Si vous ne pouvez produire aucun de ces documents, vous pouvez demander à bénéficier de la « possession d'état de Français ». La possession d'état est établie si les pouvoirs publics vous considèrent comme Français depuis au moins dix ans. Pour l'établir, il convient de fournir au moins deux documents figurant dans la liste suivante :

- Carte militaire ou document attestant de l'accomplissement des obligations militaires,
- Carte d'électeur pour les élections réservées aux Français,
- Document attestant l'appartenance à la fonction publique française (pour un emploi réservé aux Français,
- Document attestant de l'exercice d'un mandat électif réservé aux seuls Français,
- Titre d'identité ancien (même périmé).

Attention :

**Depuis le 1^{er} janvier 2014, extension de la durée de validité de
la carte nationale d'identité qui passe de 10 ans à 15 ans
(pour celles qui ont été faites entre le 1^{er} janvier 2004 et le 31 décembre 2013).**